

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 014-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.29

Déposée le: 20.02.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –



Le réseau cyclable du canton de Berne présente-t-il d'autres points noirs?

Lors de la session de novembre 2018, le Grand Conseil a adopté la motion 097-2018 « Pédales en sécurité entre Interlaken et Leissigen ». L'un des principaux arguments qui a motivé l'adoption de cette motion était qu'un tronçon de la piste cyclable entre Interlaken et Leissigen longeait une route nationale de trafic mixte (soit avec une vitesse limitée à 80 km/h). Une séparation du trafic mixte par une simple bande de signalisation jaune a été déclarée nettement insuffisante.

Le Conseil-exécutif est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Reste-t-il dans le plan sectoriel pour le trafic cycliste du canton d'autres tronçons présentant les mêmes insuffisances en termes d'aménagement ou des insuffisances semblables ?
2. Si oui, ces modifications ou rectifications de route figurent-elles dans le plan d'investissement, et à quels volumes financiers doit-on s'attendre ?
3. Est-il possible, en conséquence de l'initiative vélo, de demander à la Confédération qu'elle contribue financièrement à ces travaux d'aménagement ?

Destinataire

- Grand Conseil